



**HAUT-COMMISSARIAT
DE LA RÉPUBLIQUE
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉSIDENTE
DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Papeete, le 18/03/2020

**Coronavirus :
Restriction de la circulation aérienne inter-îles en Polynésie française**

Afin de prévenir la propagation du virus Covid-19 en Polynésie française, la circulation aérienne inter-îles des passagers sur les vols commerciaux et privés est réduite aux besoins strictement nécessaires, à compter du 19 mars 2020 et jusqu'à nouvel ordre.

Ces motifs ne peuvent être que d'ordre :

- professionnel ;
- de santé ;
- familial impérieux.

A l'embarquement, les personnes devront présenter une attestation sur l'honneur (en annexe) indiquant le motif et la nécessité d'effectuer ce déplacement.

Le transporteur aérien sera chargé de vérifier l'attestation sur l'honneur de chaque passager lors de l'embarquement.

Toute infraction est passible de sanctions prévues au code pénal.

Afin d'assurer le suivi sanitaire, le transporteur aérien transmettra aux services du Ministère de la santé la liste des voyageurs se déplaçant entre deux îles ainsi que leurs coordonnées.

Les résidents ayant effectué un voyage hors de Polynésie française devront être en confinement sur Tahiti pendant 14 jours avant leur retour dans leurs îles d'origine.